

Action de l'inspection

Bilan et perspectives

Comité de suivi de site (CSS) Raffinerie du Midi – Coignières

Mathilde FAILLARD

DRIEE / Unité départementale des Yvelines

12 février 2021



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Introduction

- Raffinerie du midi (RM) en quelques mots
- Action de l'inspection des installations classées au 31/12/2020
- Focus sur le PPRT/Convention
- Perspectives 2021

RM en quelques mots

Exploitant d'un dépôt d'hydrocarbures liquides dont la capacité réelle totale autorisée est actuellement de **156 502 m³ – 132 232 tonnes**

- Produits de bases, les hydrocarbures : essence et distillats
- PCC : Q tot : 2670m³/h
- Additifs et éthanol

RM en quelques mots

▪ Classement ICPE :

- Stockage de produits pétroliers : 4734-2 (A-SH)
- Installations de remplissage : 1434-2 (A)
- Stockage d'additifs :
 - 4331-2 (stockage LI) : E
 - et 4510 (quantité de substances dangereuses pour l'enviro aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 susceptible d'être présente) : A-SB
 - et 4511-2 (quantité de substances dangereuses pour l'enviro aquatique de catégorie chronique 2 susceptible d'être présente) : DC
- **Stockage éthanol : 4331-2 (avec les additifs – stockage LI) :E**

▪ Situation administrative :

- Arrêté préfectoral d'autorisation : 3 juillet 1969
- Arrêtés préfectoraux complémentaires dont les derniers :
 - 8/04/2015 : prescriptions complémentaires (sur les mesures de maîtrise des risques) et donne acte de la révision de l'EDD
 - 18/01/2016 : approbation PPRT
 - 22/06/2017 : nouveau classement sous les rubriques 4000 et concernant les modifications apportées/au niveau de l'éthanol
 - Lettre préfectoral du 07/08/2020 prenant en compte les modifications des installations de stockage d'éthanol et de dépotage d'éthanol

Action de l'inspection au 31/12/2020

- **Inspection du 20/05/2020**
 - **Objet :**
 - l'autonomie du site pour la défense incendie,
 - les volumes présents dans certaines cuves suite aux dernières inspections quinquennales et/ou opérations décennales.
 - **Constats : 1 NCN avec MED + 3 observations**
 - NCN avec MED : autonomie incendie du site
 - 3 obs : transmission ARF, connaître en temps réel le niveau de produit dans le bas et transmission de l'étude technique sur la stabilité

Action de l'inspection au 31/12/2020

- Réunion du **21/10/2020**
 - **Objet :**
 - la DCI (autonomie incendie)
 - post-lubrizonol
 - **Constats :**
 - Programme d'action sur 2020 et 2021 concernant des essais liés à la DCI (autonomie incendie)
 - Tour des sites dans la bande des 100 m (alphi et trapil) → action qui continue en 2021

Focus sur le PPRT/Convention

- Rappel des principales étapes / dates du PPRT :
 - 18/05/2009 : prescription de l'élaboration du PPRT (initialement autour de 2 sites : RM / Trapil (*) puis uniquement RM)
 - (*) : *TRAPIL ne fait plus parti du PPRT depuis février 2014 par réduction des volumes stockés (Seveso seuil bas)*
 - 12/05 – 12/07/2015 : avis des personnes et organismes associés (POA) dont la présentation à la CSS pour avis le 29 mai
 - 16/09 – 16/10/2015 : enquête publique (EP) et avis favorable du commissaire enquêteur
 - Approbation PPRT par arrêté du 18/01/2016
- => phénomènes dangereux majeurs déterminés par l'EDD de 2014



PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPT.
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE
UNITE TERRITORIALE DES YVE

Plan de zonage réglementaire

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

AUTOUR DU DEPOT D'HYDROCARBURES
DE LA SOCIETE RAFFINERIE DU MIDI

COMMUNES DE COGNERES ET LEVIS SAINT-NOM

Approuvé par arrêté préfectoral du

- Note de présentation
- **Plan de zonage réglementaire**
- Règlement
- Historique des versions

LEGENDE

ZONAGE REGLEMENTAIRE

- Zone d'interdiction stricte R
- Zone d'interdiction r
- Zone d'autorisation limitée B
- Zone d'autorisation sous réserves b1
- Zone d'autorisation sous réserves b2
- Zone d'autorisation sous réserves b3
- Zone d'emprise foncière de l'établissement R.M.

PERIMETRE D'ETUDE

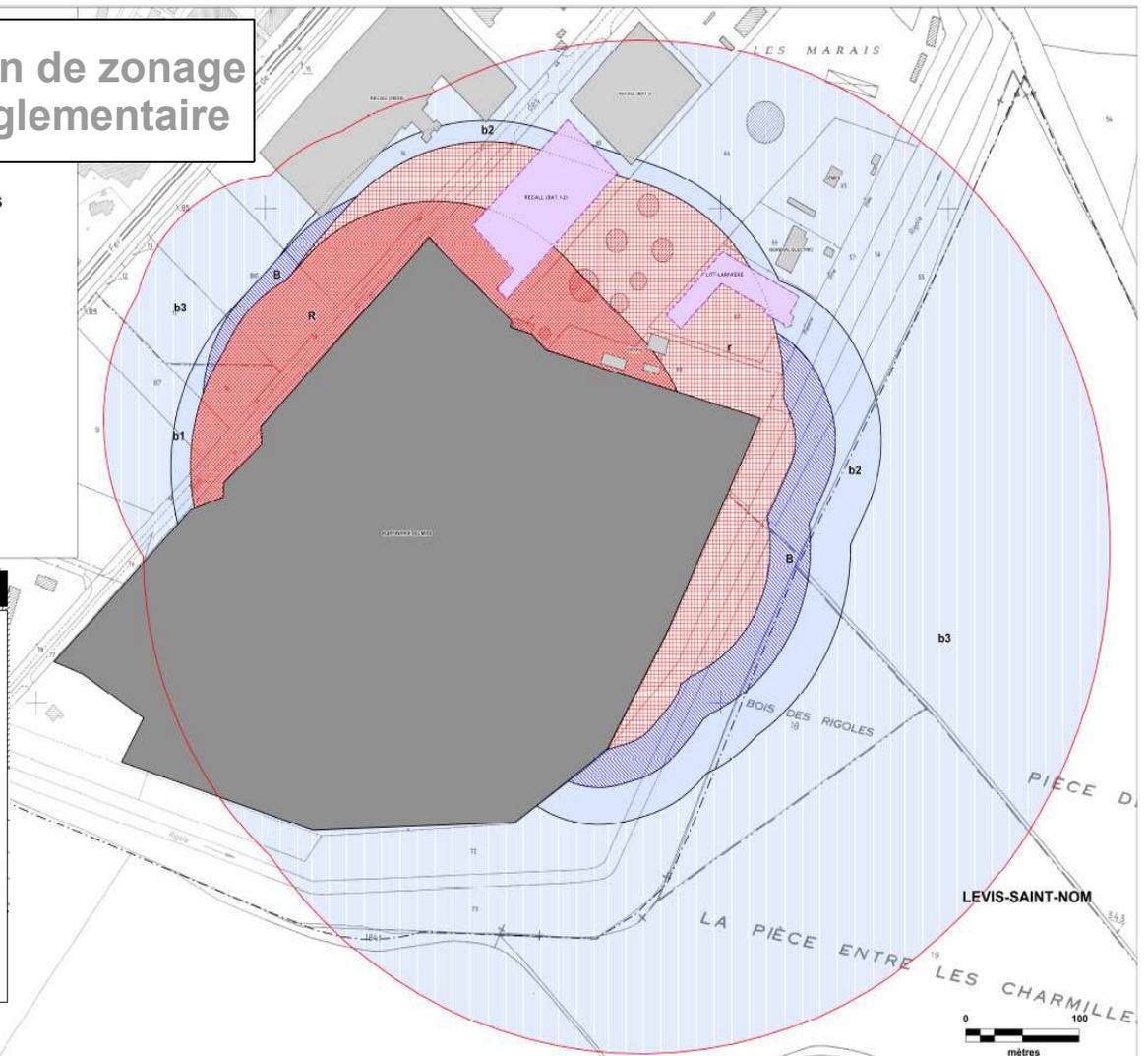
- Périmètre d'exposition aux risques

MESURES FONCIERES

- Secteurs d'expropriation / délaissement

ELEMENTS DE REPERAGE

- Bâti
- Limites communales



Focus sur le PPRT/Convention

- PPRT approuvé le 18/01/2016 : Mesures foncières d'expropriation et de délaissement prescrites
- Convention de financement :
 - Convention de financement signée en octobre 2017

Focus sur le PPRT/Convention

- Convention de financement (suite) :
 - Répartition du financement tripartite des mesures foncières (L515-19-1 et L515-19-2) :
 - 1/3 du coût total : exploitant à l'origine du risque (RM)
 - 1/3 du coût total : Etat
 - 1/3 du coût total au prorata de la contribution économique territoriale perçue de RM au titre de l'année d'approbation du PPRT(2016) : collectivités territoriales ou EPCI : Communauté d'agglomération de St Quentin en Yvelines + Conseil départemental + Conseil régional

Focus sur le PPRT/Convention

- Convention de financement (suite) :
 - Comme le prévoit le CE (L 515-16-6 suite à l'ordonnance d'octobre 2015), il a été acté la possibilité de mettre en œuvre des mesures alternatives dans la convention signée

Perspectives 2021

- Plusieurs inspections dont suite post-lubrizon
- Instruction des différentes études et modifications éventuelles
- Participation à l'avancement de la mise en œuvre du PPRT
- Avis sur les projets d'aménagement autour du site de RM
- Suivi des actions DLI

Merci de votre attention

